Numéro 03 ~ 06 Avril 2006



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS D'ASSURANCES ET DE CAPITALISATION C.G.T. - FORCE OUVRIÈRE

850 signatures, ça pèse// forcément!

e 11 octobre 2005, le SYNPA FO était reçu au Ministère du Travail afin de demander au Ministre d'intervenir auprès de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances) pour l'obliger à appliquer le SMIC aux commerciaux!

Le 14 mars 2006, une délégation de la Conférence de Défense de la Profession apportait 850 signatures à la FFSA.

Le 3 avril, la FFSA propose d'augmenter les minima des EB de 36 % et ceux des EI de 25 % afin que celui des EB atteignent « le SMIC » annuel!

Comme vous le savez, le 12 octobre 2005 à l'initiative de Force Ouvrière, une conférence de défense de la profession voyait le jour. Cette dernière a décidé d'envoyer une lettre ouverte au président de la FFSA.

Cette lettre ouverte, à mars 2006, recueillait plus de 850 signatures. Le 14 mars une délégation se rendait à la FFSA pour :

- ♦ amener les 850 signatures,
- chercher les réponses à nos revendications dont notamment :
 - ♦ mettre fin à tout contournement à l'application du SMIC sans condition tel que c'est dû à tout salarié,
 - **♦ de vrais fixes non amortissables :**
 - 1600 € pour les EB,
 - 1800 € pour les EI.

Devant la détermination de la délégation, Monsieur LAEDRICH n'a pas eu d'autre alternative que de nous recevoir en reconnaissant, contre toute attente, que "le recueil des 850 signatures était un résultat exceptionnel".

Le 3 avril, lors de la commission paritaire EB/EI, la FFSA, par l'intermédiaire de Germain FEREC, Président de la commission sociale, annonçait une revalorisation des Minima garanti afin que celui des EB atteigne le « SMIC annuel » (?!); donc une revalorisation de :

- ❖ 36 % du Minimum Garanti annuelle (MG) des EB,
- ❖ 25 % du Minimum Garanti annuelle (MG) des EI.

À l'évidence, la décision de la FFSA non seulement ne répond pas à nos revendications mais elle a pour objet de les contourner, notamment, en laissant croire qu'elle applique le SMIC alors qu'il n'en est rien. C'est pour cette raison que la FFSA, lors de la négociation du 3 avril 2006, n'a pas imposé un accord signé pour l'appliquer.

En réponse à une demande de certaines organisations syndicales, la contrepartie de la signature par une ou des organisations syndicales était l'ouverture d'une négociation sur « la formation professionnelle » dont l'objectif est de permettre aux employeurs de se « débarrasser des vieux ». Par ailleurs quel intérêt la FFSA a, de rajouter pour la première fois depuis des lustres, dans un tel protocole, un « rappel » à l'obligation minimale de production ?

Toutefois, le lien de causes à effet entre les actions menées par FO depuis des années et la décision de la FFSA est évident!

Qui peut oser nier, que notamment les 850 signatures n'ont pas pesé dans la décision patronale?

Concrètement, qu'elle est la portée de ces évolutions ?

Les impacts sur les éléments de rémunération vont se traduire notamment par :

- ❖ une augmentation de la rémunération annuelle garantie de 25 % pour tous les EI,
- ❖ une augmentation de 25 % de la prime d'ancienneté mensuelle pour les EI de l'Ex-Réseau « S ».
- une augmentation de l'allocation supplémentaire (Article 15 des conventions collectives) de 36 % pour les EB et de 25 % pour celle les EI,
- une revalorisation dans les mêmes proportions de la « gratification d'ancienneté » (1/12^{ème} du MG FFSA) que l'entreprise verse lors de l'attribution des médailles du travail,
- ❖ pour les salariés « S 98 », par un report nul pour cette année des débits entre les minima FFSA et le SMIC que l'entreprise opère, en infraction totale avec les modalités légales de paiement du SMIC (légalement un débit par rapport au SMIC n'est pas reportable d'un mois sur l'autre).

Ces augmentations sont à effet du 1er Janvier 2006, ce qui signifie, que les primes, allocations, etc., versées depuis cette date et qui ont pour base ces MG doivent faire l'objet, de la part d'AXA, de versements complémentaires.

À titre d'exemple, un EB qui a 15 ans (révolus au premier janvier) d'ancienneté et dont l'allocation supplémentaire d'ancienneté est calculée sur le minima garanti (MG) FFSA verra, à titre d'exemple son montant annuel passer de 1225,12 €à 1 666,12 € soit une évolution de plus de 440 €!

Force est de constater, que par les temps qui courent, ce n'est pas négligeable !

De même pour un EI ayant 25 ans d'ancienneté son allocation passera de 3 260 €à 4 075 €!

Pour vous aider à calculer le montant qui correspond à votre situation, nous vous communiquons ci-dessous le tableau de correspondance des conventions collectives EB/EI:

		EB		El	
		Prime FFSA	Ecart	Prime FFSA	Écart
Ancienneté	Taux FFSA	2006	2006/2005	2006	2006/2005
1	0%	- €	- €	- €	- €
2	0%	- €	- €	- €	- €
3	0%	- €	- €	- €	- €
4	1,50%	222 €	59€	245 €	49 €
5	2,00%	296 €	78€	327 €	66 €
6	2,50%	370 €	98 €	408 €	82 €
7	3,25%	481 €	127 €	531 €	107 €
8	4,00%	592 €	157 €	653 €	132 €
9	4,75%	703 €	186 €	776 €	156 €
10	5,50%	815 €	216 €	898 €	181 €
11	6,25%	926 €	245 €	1 021 €	206 €
12	7,25%	1 074 €	284 €	1 184 €	239 €
13	8,25%	1 222 €	323 €	1 347 €	271 €
14	9,25%	1 370 €	363 €	1 511 €	304 €
15	10,25%	1 518 €	402 €	1 674 €	337 €
16	11,25%	1 666 €	441 €	1 837 €	370 €
17	12,50%	1 851 €	490 €	2 041 €	411 €
18	13,75%	2 036 €	539 €	2 245 €	452 €
19	15,00%	2 222 €	588 €	2 450 €	494 €
20	16,25%	2 407 €	637 €	2 654 €	535 €
21	17,50%	2 592 €	686 €	2 858 €	576 €
22	19,00%	2 814 €	745 €	3 103 €	625€
23	20,50%	3 036 €	804 €	3 348 €	674 €
24	22,00%	3 258 €	862 €	3 593 €	724€
25	23,50%	3 480 €	921 €	3 838 €	773€
26	25,00%	3 703 €	980 €	4 083 €	823 €

- O Si vous êtes EB le RMA passe de 10 890€ à 14 810€.
- O Si vous êtes EI le RMA passe de 13 040€ à 16 300€.

<u>Autre exemple de calcul</u> : Vous êtes EI, vous avez 10 ans d'ancienneté au $1^{\rm er}$ janvier, votre prime d'ancienneté sera de 6,25 % de 16 300 € soit 1 018,75 €

Malgré cette tentative de contournement, face à la mobilisation des salariés, la FFSA est donc obligée de « lâcher » un plus non négligeable.

La preuve est faite, que la mobilisation porte ses fruits. La situation et le contexte, (nous l'avons vu avec le CPE) démontrent que si l'unité syndicale se réalisait, alors nous aurions toutes les chances de faire aboutir l'ensemble de nos revendications.

C'est dans ce cadre là que se situe l'action de Force Ouvrière.

C'est pour mener ensemble ce combat de l'unité la plus large sur la base de revendications claires,

C'est pour mener le combat pour la satisfaction de nos revendications, telles qu'elles sont développées dans nos différentes publications que nous appelons tous les commerciaux d'Axa à nous rejoindre et le 11 mai 2006, à l'occasion du deuxième tour de l'élection des délégués du personnel, à voter pour nos candidats.



FB

Un compte historique qui concerne les jeunes

Les conventions collectives des EB et El prévoient, après trois d'ans d'ancienneté, le versement en fin d'exercice d'une allocation supplémentaire pour ancienneté calculée sur le Minimum Garanti (voir taux ci-avant). La condition pour percevoir cette allocation est d'avoir dans l'année une rémunération réelle au moins équivalente au MG FFSA.

Suite à la mobilisation des personnels, menée essentiellement par Force Ouvrière, la direction de l'UAP appliquait aux salariés du réseau « S » (soit plus de 50 % des effectifs), après une durée de présence de trois ans, une réelle prime d'ancienneté égale à :

- ➤ EB: 1% par année de présence (4 ans de présence = 4%) calculé sur la base du 10/7ème du SMIC,
- ➤ El: 1% par année de présence (4 ans de présence = 4%) calculé sur la base du MG FFSA.

Cette prime d'ancienneté était versée mensuellement en plus du salaire. Elle ne venait pas « éponger » les éventuels débits.

Depuis 1998, grâce aux accords successifs signés, à un moment ou à un autre, par tous les syndicats sauf Force Ouvrière, cette disposition était supprimée aux nouveaux entrants au « profit » des allocations supplémentaires pour ancienneté prévues par les convention collectives.

Conséquence concrète de cette « avancée sociale » :

Sur la base des chiffres 2005 (SMIC et MG FFSA) un EB aurait perçu les primes d'ancienneté suivantes

		EB		
		Prime FFSA	Prime Axa/ Ex UAP-S	Écart
Ancienneté	Taux Axa /UAP	2005	2005	
1	0%	- €	- €	- €
2	0%	- €	- €	- €
3	0%	- €	- €	- €
4	4%	163 €	816€	653€
5	5%	218 €	1 020 €	802€
6	6%	272 €	1 224 €	952€
7	7%	354 €	1 428 €	1 074 €
8	8%	436 €	1 632 €	1 196 €
9	9%	517 €	1 836 €	1 319 €
10	10%	599 €	2 040 €	1 441 €
11	11%	681 €	2 244 €	1 563 €
12	12%	790 €	2 448 €	1 658 €
13	13%	898 €	2 652 €	1 753 €
14	14%	1 007 €	2 856 €	1 848 €
15	15%	1 116 €	3 060 €	1 944 €
16	16%	1 225 €	3 264 €	2 039 €
17	17%	1 361 €	3 468 €	2 106 €
18	18%	1 497 €	3 672 €	2 174 €
19	19%	1 634 €	3 876 €	2 242 €
20	20%	1 770 €	4 080 €	2 310 €
21	21%	1 906 €	4 284 €	2 378 €
22	22%	2 069 €	4 488 €	2 419 €
23	23%	2 232 €	4 692 €	2 459 €
24	24%	2 396 €	4 896 €	2 500 €
25	25%	2 559 €	5 100 €	2 540 €
26	25%	2 723 €	5 100 €	2 377 €
Total		28 423 €	70 170 €	41 747 €

Soit une perte de plus de 41 000 €, représentant près de deux ans du salaire moyen d'un EB, qui s'ajoute à celle encore plus importante due à la réduction drastique des commissions acceptée, elle aussi, par tous les syndicats sauf Force Ouvrière.

Ces chiffres se passent de commentaires?

Certains nous dirons que plus aucun commercial ne fera 26 ans chez Axa, que cette question est une question de « vieux ». Rien n'est plus faux, sauf à partager la position patronale, que l'emploi est précaire et que « les jeunes » sont appelés à changer de « boulot » tous les 24 mois. Une telle conception est celle à l'origine du CPE rejeté par des millions de jeunes et de salariés. L'objectif d'un salarié, l'objectif d'un syndicat n'est pas la précarité, ce n'est pas d'instaurer le « turn-over » en méthode de gestion de l'emploi.

Chez les commerciaux, le fort taux de rotation du personnel ne vient pas de l'existence d'un chromosome de la « précarité »

chez les jeunes.

Les principales raisons de la « rotation » des commerciaux sont les conditions de travail et la réduction drastique des salaires, dans laquelle s'inscrit la réduction de « la prime d'ancienneté ».

C'est pour cela que Force Ouvrière se bat pour une augmentation conséquente des salaires et une amélioration des conditions de travail.

Si on se félicite donc de l'augmentation de 36 % du MG FFSA des EB obtenue grâce à la seule action de Force Ouvrière et des salariés, il est évident que par rapport à la situation antérieure à 1998 évoquée ci-dessus, cette progression n'est que le début de l'indispensable reconquête de nos droits donc de nos salaires. En ce sens, cette question concerne tous les commerciaux EB ou El quel que soit leur statut et leur ancienneté.



Des infos mises à jour régulièrement sur notre site

www.synpafo.org

Laissez nous vos coordonnées pour recevoir notre lettre d'information dans la rubrique **S'abonner**

Ou adressez-les au **webmaster du site**

LE 11 MAI VOTEZ ET FAÎTES VOTER FORCE OUVRIÈRE

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUVELLEMENT							
Adhésion ☐ Renouvellement ☐							
COTISATIONS MINIMALES 2006							
	E.I. : 145€	E.B. : 120€	Retraités : 80 €				
NOM	NOMPrénom						
Adresse				•••••			
Compagnie:	Réseau	ı :	Statut :	•••••			
Email (personnel)							
Fait àlele							
Reçu Fiscal OUI	NON □		(signature)				
			n chèque libellé à l'ordre du SY.N.P.A F.O. à	!			
Patrice DITTIÈRE ⊠ 11 rue Adèle Considère 49320 RRISSAC OUINCÉ							